

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL N° 05/2024
PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2024-046 du 9 avril 2024, instaurant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents publics de la commune de Touët de l'Escarène,
Considérant que Madame Karine Francois-Beninati remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au regard de sa rémunération brute perçue pour la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Madame Karine François-Beninati, rédacteur, occupant l'emploi de secrétaire de Mairie à temps complet, bénéficie de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 :

Madame Karine François-Beninati, rédacteur bénéficiera du versement de cette prime en une fois au mois d'avril 2024.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'au Président du Centre de gestion.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le : 16/04/2024
Signature de l'agent :

Fait à Touët de l'Escarène, le 15 avril 2024

Le Maire,

Noël ALBIN